

Conseil de sécurité

UN LIBRARY

NOV 1 3 1979

UN/SA COLLECTION

Distr. GENERALE

S/13616 9 novembre 1979 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Le 9 novembre 1979, à la suite de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante :

"A la suite de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, je suis autorisé, en tant que Président du Conseil de sécurité, à exprimer la profonde inquiétude du Conseil devant la détention prolongée de personnel diplomatique américain en Iran. Parlant en tant que Président du Conseil de sécurité au nom du Conseil de sécurité, et sans vouloir intervenir dans les affaires intérieures d'aucun pays, je dois souligner que le principe de l'inviolabilité du personnel et des établissement diplomatiques doit être respecté dans tous les cas conformément aux normes internationalement acceptées. Je demande donc instamment, et ce dans les termes les plus énergiques, que le personnel diplomatique détenu en Iran soit relâché sans délai et qu'une protection lui soit fournie. En outre, je prie instamment le Secrétaire général d'user de ses bons offices pour aider à la réalisation de cet objectif."